

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Domicilier votre société et votre activité

La **domiciliation** de votre société est **obligatoire**. Il s'agit de lui donner une **adresse administrative**. C'est un **préalable** indispensable avant l'immatriculation. On parle aussi couramment de siège social.

Attention : vous devez avoir choisi votre forme juridique **avant** de domicilier votre société (SA, SAS, SASU, SARL, SNC, etc.).

Vous devez choisir le siège social de votre société **avant** de rédiger les statuts. L'adresse du siège social doit être inscrite dans les statuts de la société.

Définition de la domiciliation d'une société

Il s'agit de donner une adresse **administrative** et **juridique** à votre société. On l'appelle aussi siège social. Selon votre adresse, vous dépendez géographiquement de tribunaux et d'administrations différentes.

Cette adresse apparaît dans **tous les documents** de votre société (statuts, factures, contrats, formalités, déclarations, etc.).

C'est là que les clients peuvent vous envoyer leur **courrier**.

Si vous avez un site internet, l'adresse fait partie des **mentions obligatoires** à inscrire.

Elle doit être aussi précisée dans votre **business plan**.

Elle représente l'**image** de votre société auprès de vos clients et de vos partenaires.

À noter

L'adresse du **siège social** et l'adresse du **lieu de travail** peuvent être **identiques** ; c'est souvent le cas pour les artisans, les agriculteurs ou certaines activités commerciales de petite taille.

Au domicile du représentant légal

Qui peut domicilier sa société à son adresse personnelle ?

Vous pouvez choisir de domicilier votre société à votre adresse personnelle si vous en êtes le **représentant légal**.

Cette domiciliation doit être choisie au moment de la **création de la société** et ne doit pas excéder une durée de **5 ans**.

Seul le représentant légal d'une société peut domicilier la société à son adresse personnelle.

Attention

La société ne peut pas être domiciliée au domicile d'un associé, mais uniquement au domicile du représentant légal..

Quelles conditions ?

Le représentant légal doit respecter les conditions suivantes :

Il doit être **propriétaire ou locataire** du logement

Le logement doit être sa **résidence principale**

Le bail d'habitation, le règlement de copropriété ou les règles d'urbanisme **ne doivent pas interdire la domiciliation d'une société**.

En cas de changement d'adresse de siège social ou de déménagement, une modification des statuts de la société doit être effectuée.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, la domiciliation au domicile du dirigeant peut être **permanente**.

À savoir

Pour accéder aux règles d'urbanisme applicables dans votre commune, vous pouvez vous adresser à la mairie

Où s'adresser ?

Mairie

Comment faire ?

Vous devez **prévenir votre bailleur** ou votre **syndicat de copropriétaires** que votre domicile personnel va être utilisé pour devenir le siège social de votre société.

Vous le prévenez **par écrit** par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Assurance

Il est conseillé de revoir votre **contrat d'assurance** "habitation" **avec votre assureur**.

Il s'agit de le compléter par une assurance professionnelle. Du matériel professionnel peut être détruit ou volé, etc.

Dans un local dédié

Vous pouvez louer un local pour en faire l'adresse de votre entreprise.

Si vous possédez déjà un local autre que votre lieu d'habitation, vous pouvez décider d'en faire l'adresse de votre entreprise.

Vous pouvez aussi choisir de louer un local dédié et conclure un bail commercial ou professionnel.

Avantages et inconvénients

Vous préservez votre logement personnel de votre vie professionnelle.

Vous gérez de façon indépendante votre siège social.

Ce choix est cependant plus coûteux que celui de la domiciliation dans votre logement personnel.

Il demande aussi plus de temps de gestion.

Qu'est-ce qu'un bail commercial ?

Vous souhaitez exercer une **activité commerciale ou artisanale**.

Vous choisissez de **louer un local** et d'en faire votre adresse professionnelle.

Le bail commercial sera alors le contrat de location qui vous permet **d'exploiter le local pour votre activité**.

Vous devez connaître les caractéristiques d'un bail commercial.

À noter

Si votre activité est **libérale**, on parle alors de "bail professionnel".

Votre local commercial ou votre local professionnel peut correspondre à l'adresse de domiciliation votre entreprise.

Le choix de votre emplacement est **crucial pour la réussite** de votre activité.

Vous devez aussi connaître et suivre les obligations et formalités liées aux ERP.

À savoir

La mairie de **Paris** propose sur son site internet la **liste des locaux vacants** pour implanter votre activité avec un **faible loyer**.

Il est conseillé d'avoir un **loyer** annuel qui ne représente pas plus de **8 % de votre chiffre d'affaires** hors taxe.

Achat de fonds de commerce

Si vous achetez un fonds de commerce, il comprend un droit au bail qui vous permet de louer les murs pendant la durée du bail. Vous pouvez aussi acheter les murs. Vous pouvez utiliser cette adresse pour domicilier votre entreprise.

Vous devez connaître les formalités liées à la reprise d'un fonds de commerce.

Location-gérance d'un fonds de commerce

Vous souhaitez exercer une **activité commerciale**.

Vous choisissez de **louer un fonds de commerce** et d'en faire votre adresse professionnelle.

C'est possible dans le cas où le propriétaire d'un fonds de commerce n'exploite pas celui-ci mais il choisit de le mettre en location-gérance.

Il signe un **contrat de location gérance** (ou gérance libre) avec vous.

Vous exploitez son local et vous payez une redevance au propriétaire.

En colocation d'entreprises et coworking

On parle de coworking lorsque des entreprises partagent en colocation un local professionnel.

Vous pouvez choisir de prendre cette adresse comme siège social de votre entreprise et d'y exercer votre activité.

Ce choix peut s'appliquer à tous les types d'activités (commerciale, artisanale ou libérale).

Attention

La plupart des espaces de coworking **n'autorisent pas à stocker** des marchandises **ni à recevoir une clientèle** régulière importante.

Avantages

Vous pouvez échanger avec d'autres professionnels.

Vous partagez les équipements (imprimantes, machines à café, etc.) avec les autres entrepreneurs.

Vous pouvez choisir la plupart du temps différentes prestations payantes : courrier, secrétariat, location de bureaux, etc.

Vous n'avez pas à fournir un dépôt de garantie ni un droit au bail.

Dans un cabinet de domiciliation

De quoi s'agit-il ?

Un cabinet (ou société) de domiciliation est un centre d'affaires dont l'activité est de fournir une adresse à des entreprises.

Il doit posséder un **agrément préfectoral**, ce qui garantit la qualité de ses services.

À quoi sert un cabinet de domiciliation ?

En plus de fournir une adresse, le cabinet de domiciliation gère les **tâches administratives** liées à l'adresse de l'entreprise.

Il est possible de **choisir à la carte** parmi les prestations suivantes :

Gestion du courrier : réception, réexpédition, numérisation

Standard téléphonique

Accès à des espaces de travail : bureaux, espaces de réunions, coworking

Rédaction de devis et factures, etc.

C'est une façon de **déléguer la gestion de votre siège social** à un fournisseur de services.

Comment faire ?

Vous choisissez le cabinet. Vous pouvez pour cela vous rapprocher du syndicat des cabinets de domiciliation (Synaphe), qui fournit une liste des centres d'affaires **officiellement reconnus**. Vous trouvez sur leur site internet une liste des cabinets adhérents par nom, par ville ou par département.

Vous signez avec le cabinet de votre choix un **contrat de domiciliation**. Ce contrat doit être d'une durée de **3 mois minimum**.

Vous pouvez ensuite immatriculer votre entreprise au registre national des entreprises (RNE)

Vous devez informer ce cabinet de tout changement concernant la vie de votre entreprise.

Avantages

C'est une solution économique qui a l'avantage de :

Vous mettre en contact avec d'autres entrepreneurs

Séparer vie personnelle et vie professionnelle

Vous libérer du temps

Dans une pépinière de jeunes entreprises

De quoi s'agit-il ?

La pépinière est une structure d'**hébergement** et d'accompagnement pour les jeunes entreprises

Vous pouvez intégrer une pépinière à **différents stades de votre projet** :

Au début de votre idée : phase d'incubation

Porteur de projet : phase d'étude de marché et du business plan

Phase de création : sur le point d'être immatriculé au registre national des entreprises (RNE)

Nouvelle entreprise récemment créée (**6 mois** maximum)

À savoir

La durée maximale d'hébergement est de **48 mois**.

Certaines pépinières sont généralistes, mais la plupart ont une spécialité.

Exemple : pépinières d'entreprises innovantes, de start-up .

À quoi sert une pépinière ?

Elle fournit un **hébergement** pour l'adresse de votre entreprise mais aussi pour votre **travail** (bureaux et réunions). Elle **regroupe** et **accompagne** de jeunes entreprises.

Une pépinière vous apporte **2 avantages** :

Échanges avec des entrepreneurs qui partagent votre situation

Locaux professionnels

C'est un moyen d'**économiser** des frais de logistique et de **ne pas rester seul**.

Quels sont les services et accompagnements ?

En plus de la domiciliation, vous trouvez dans une pépinière les services suivants ;

Équipements partagés (photocopieurs, relieurs, accès internet, etc.)

Secrétariat, accueil téléphonique de votre entreprise

Accompagnement personnalisé pour démarrer votre projet et le développer

Réseau de **partenaires** : potentiels **financeurs** de votre projet

Relations avec d'autres entrepreneurs pour **échanger** : espaces communs (cuisine, détente, etc.)

Apprendre : formations et conférences

Documentation et bibliothèque spécialisée dans les métiers

Comment faire ?

Vous devez présenter un **dossier de candidature** à la pépinière.

Si votre dossier est sélectionné, vous devez présenter votre projet devant un comité.

Si votre projet est accepté, vous recevez un agrément.

Vous signez une convention et un **contrat de bail** d'une courte durée (3 ans maximum)

Où trouver une pépinière ?

Vous pouvez vous rapprocher de réseaux de pépinières dans votre région.

Vous pouvez consulter notre contenu qui traite des accompagnements possibles.

Quel coût ?

Vous devez compter en moyenne un **loyer** compris entre 100 € et 300 € par m².

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions – Réponses

- Peut-on transformer un logement en local professionnel ?
- Comment transformer un bureau ou un commerce en logement ?
- Un professionnel exerçant à son domicile ou chez ses clients doit-il payer la CFE ?
- Quelles sont les formalités pour modifier la devanture d'un commerce ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Établissements recevant du public (ERP)
- Je transmets
- Changer le siège social d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Assurances de la société
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts
- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Établissement recevant du public (ERP) : procédures d'autorisation de travaux
- Contrat de bail commercial
- Bail professionnel

Pour en savoir plus

- Liste des sociétés de domiciliation d'entreprises
Source : Synaphe (syndicat des sociétés de domiciliation d'entreprises)
- Welcome to France : retour en France pour une activité salariée, créer une start-up, diriger une société, ...
Source : Business France
- Liste des locaux vacants de la ville de Paris pour implanter votre activité professionnelle
Source : Ville de Paris

Où s'informer ?

- Informations sur les règles d'urbanisme de votre commune :
Mairie
- Conseil en entreprises commerciales :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Conseil en entreprises artisanales :
Chambre des métiers et de l'artisanat
- Conseil en entreprises agricoles :
Chambre d'agriculture

Comment faire pour...**Ouvrir un commerce****Services en ligne**

- Trouver le code postal d'une commune, un code Cedex, le nom d'une commune
Téléservice
- Chatbot NOA : réponse aux questions sur la création d'entreprise pour les start-up
Téléservice
- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code du commerce : articles L123-1 à L123-31
Obligations du commerçant (déclaration, immatriculation, etc.)
- Code de commerce : articles L123-10 à L123-11-8
Domiciliation des personnes immatriculées
- Code de l'artisanat : article L111-3
Domiciliation de l'artisan
- Code de commerce : articles R123-167 à R123-171
Contrat de domiciliation en cabinet et en pépinière
- Code de la construction et de l'habitation : article L631-7-3
Domicilier son entreprise chez soi
- Bofip-impôts n° BOI-BIC-DECLA-30-40-20-20 sur la domiciliation fiscale des entreprises

VILLE DE
Châtillon*Hôtel de Ville**Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h**Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet au 24 août**Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon**Tél. : 01 42 31 81 81*